

**DEMANDE DE PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT ET CONDITIONS
RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Pour que votre demande de permis de brûlage soit traitée, merci de compléter le formulaire, le signer et le retourner par courriel à info@ville.daveluyville.qc.ca. Une fois reçue, votre demande sera traitée et une confirmation d'acceptation vous sera transmise par courriel. Tant que vous ne recevez pas votre confirmation écrite, votre permis n'est pas accepté.

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE

PRÉNOM ET NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____ CELLULAIRE : _____

COURRIEL : _____

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (SI DIFFÉRENT DU REQUÉRANT)

Le propriétaire est également le responsable (si coché, ne pas compléter cette section)

PRÉNOM ET NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____ CELLULAIRE : _____

COURRIEL : _____

EMPLACEMENT DE LA DEMANDE

ADRESSE : _____

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : _____ DATE DE LA FIN DE L'ÉVÉNEMENT : _____

HEURE DE DÉBUT : _____ HEURE DE FIN : _____

DESCRIPTION DU FEU

MATIÈRES :

Gazon Herbes Branches Bois Amas de résidus Feuilles
Broussailles Abattis Autre: _____

DISPOSITION:

En tas En rangée Extensive

DIMENSIONS:

Hauteur : _____ Mètres / Pieds Largeur : _____ Mètres / Pieds

SITE :

Baril Dépotoir Sol sablonneux Foyer Autre : _____

PRÉCAUTION :

Responsable présent sur les lieux en permanence

ÉQUIPEMENTS SUR PLACE :

Pelle Boyau Chaudière à eau Extincteur Autre : _____

Initiales du requérant : _____

RÈGLEMENTATION

Toute personne peut obtenir un permis de brûlage en s'engageant à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- 1) L'équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu est ou sera disponible sur les lieux où est ou sera allumé le feu, et ce, pour toute la durée dudit feu ;
- 2) La matière combustible utilisée est ou sera constituée exclusivement d'un ou des éléments suivants :
 - a) Broussailles ;
 - b) Branchages ;
 - c) Arbres ou parties d'arbres ;
 - d) Arbustes ;
 - e) Abattis ;
- 3) Une personne d'au moins 18 ans est ou sera présente sur les lieux du feu afin d'en prendre la responsabilité et d'en empêcher la propagation, et ce, jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint ;
- 4) La hauteur maximale de l'amoncellement des matières destinées au brûlage est de 2 mètres ;
- 5) Le feu doit être situé à la distance spécifiée sur le permis, laquelle ne peut, normalement, être inférieure à 15 mètres de tout bâtiment et de la forêt ou d'un boisé ou de toute matière combustible et de tout réservoir de matière combustible ;
- 6) Lorsque le feu est ou sera situé à proximité d'un boisé ou d'une forêt, un coupe-feu doit ou devra être aménagé entre la forêt ou le boisé et les matières destinées au brûlage en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins 5 fois la hauteur des entassements.
- 7) Il est de **votre responsabilité**, avant d'allumer votre feu, de faire la vérification sur le site Internet de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) en indiquant la localité où le feu doit se faire, pour voir l'indice de dangerosité pour savoir si l'on peut allumer ou pas.

RÉVOCATION D'UN PERMIS

Un permis peut être révoqué dans les cas suivants :

- 1) Lorsque de l'avis de la Société de la protection des forêts contre le feu, l'indice d'inflammabilité est trop élevé ;
- 2) Lorsque la vitesse du vent excède 20 km/h ;
- 3) Lorsque la fumée provenant du feu incommode les gens du voisinage ;
- 4) Lorsque toute autre condition stipulée lors de l'émission du permis n'est pas respectée.

CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à toute disposition du présent règlement ou à une norme édictée dans l'un des documents techniques intégrés au présent règlement, commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale d'au plus mille dollars (1 000 \$), si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) et maximale d'au plus deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) s'il est une personne morale.

RESPONSABILITÉ

Le titulaire de ce permis se rend responsable, en acceptant ce permis, pour tous dommages et torts causés par sa négligence. De plus, le titulaire consent à se conformer à la condition suivante : le brûlage doit s'effectuer sous surveillance.

La Ville de Daveluyville et la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, ne se rendent responsables pour aucun dommage ou tort qui pourrait survenir durant les opérations couvertes par ce permis.

Signé le _____ 20_____, à Daveluyville.

Requérant

Signature de l'officier municipal